



avis de convocation

assemblée générale mixte 2014

Les actionnaires d'Atos SE

Sont conviés par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le mardi 27 mai 2014

A 10h00

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Atos SE

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à Conseil d'administration au capital de 99.526.740 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 6 mai 2014, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique "Investisseurs", les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sommaire

3	MOT DU PRESIDENT
4	LE GROUPE ATOS EN 2013
9	RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'ATOS SE
10	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
11	ORDRE DU JOUR
12	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
18	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
32	PROJETS DE RESOLUTIONS
50	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
55	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra mardi 27 mai 2014, à 10h00, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

En 2013, nous avons achevé le plan triennal annoncé en décembre 2010. La profitabilité du Groupe s'est significativement améliorée de même que la génération de cash, ce qui a conduit à une trésorerie nette supérieure à 900 millions d'euros fin 2013. Lors de notre précédente Assemblée, réunie en décembre 2013, vous avez approuvé à hauteur de 99,6% notre Plan Ambition 2016, incluant les orientations stratégiques et les objectifs financiers du Groupe à trois ans, ainsi que l'intégralité des éléments de la rémunération du Président Directeur Général que nous avons souhaité vous soumettre. Cette large adhésion à toutes les composantes de notre Plan Ambition 2016 a été partagée immédiatement avec l'ensemble du Management et des salariés du Groupe chargés de le mettre en œuvre.

A l'occasion de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 au cours de laquelle vous sera présenté le rapport de l'activité du Groupe sur l'exercice 2013, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2013.

Par ailleurs, il vous sera proposé de vous prononcer sur un montant de dividende à 0,70 euro par action, ainsi que d'accorder le droit pour chaque actionnaire, d'opter pour la mise en paiement du dividende en actions.

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

Président-directeur général, Atos SE





Le Groupe Atos en 2013

En 2013, le Groupe a achevé le plan triennal annoncé en décembre 2010. Comme anticipé, la profitabilité du Groupe s'est significativement améliorée avec une marge opérationnelle en hausse à 7,5% du chiffre d'affaires, un flux de trésorerie disponible supérieur à 350 millions d'euros, et un bénéfice par action en augmentation de +50% par rapport à 2011. Au cours de cette période, le Groupe s'est concentré sur la génération de cash conduisant à une trésorerie nette supérieure à 900 millions d'euros fin 2013.

Ces résultats démontrent le savoir-faire du Groupe qui s'est doté des moyens pour réussir son plan stratégique 2016 approuvé par 99,6% des actionnaires en décembre 2013.

En s'appuyant à la fois sur ses activités de services informatiques et de paiements, la priorité de ce plan triennal est de générer une croissance profitable et d'augmenter la marge opérationnelle de +100 à +200 points de base à horizon 2016.

Le Groupe confirme par ailleurs son ambition de finaliser l'introduction en bourse⁽¹⁾ de Worldline en 2014, de manière à accélérer son développement et lui permettre de jouer un rôle de premier plan dans la consolidation du marché européen des paiements.

Avec un chiffre d'affaires publié de 8 615 millions d'euros, quasi stable par rapport à 2012 à périmètre et taux de change constant, le Groupe a fortement amélioré sa marge opérationnelle à 645,2 millions d'euros, soit une hausse de 78,3 millions d'euros, représentant 7,5% du chiffre d'affaires. Ce chiffre s'inscrit parfaitement en ligne avec l'objectif de 7% à 8% annoncé en décembre 2010 dans le cadre du plan à 3 ans.

La trésorerie nette a atteint 905 millions d'euros fin 2013. En 2013, le Groupe a généré 365 millions d'euros de flux de trésorerie disponible, également conforme à l'objectif de 350 millions à 400 millions d'euros annoncé lors du plan triennal 2011-2013.

Le résultat net part du Groupe s'est établi à 262 millions d'euros, en hausse de +17% comparé à 2012 statutaire. Le bénéfice par action⁽²⁾ s'est élevé à 4,8 euros en 2013, en hausse de +50% par rapport à 2011 statutaire.

Les prises de commande du Groupe ont atteint 8,8 milliards d'euros. Le ratio prises de commande sur chiffre d'affaires a atteint à 105%⁽³⁾, porté par les Services Financiers qui ont compensé le Secteur Public.

Performance opérationnelle par ligne de services en 2013

Le chiffre d'affaires a été globalement quasi stable sur l'année ; le Groupe s'est concentré sur l'accroissement de la marge opérationnelle qui s'est principalement matérialisé en Infogérance (+110 points de base) et en Intégration de Systèmes (+180 points de base).

Infogérance :

Représentant 47% du Groupe, le chiffre d'affaires de l'Infogérance s'est élevé à 4 017 millions d'euros, soit -0,9% par rapport à 2012. Une dynamique positive a permis au chiffre d'affaires de croître en Amérique du Nord (+11,2%) avec la montée en charge du contrat McGraw-Hill. Le Royaume-Uni a crû de +4,4% grâce à la contribution de nouveaux contrats signés en 2012, et l'Asie-Pacifique a connu un taux de croissance de +15,8% en particulier en Services Financiers. Le chiffre d'affaires s'est contracté en Allemagne (avec un effet de base de comparaison défavorable lié à la transformation Siemens et impact de Neckermann), et en France, en raison du volume d'affaires.

La marge opérationnelle a atteint 360,0 millions d'euros, en hausse de 110 points de base à 9,0% du chiffre d'affaires. La marge a augmenté grâce à de nouveaux projets (Etats-Unis, Benelux & Pays

Nordiques, Royaume-Uni et Asie Pacifique) et à l'optimisation des coûts indirects (Benelux & Pays Nordiques, France, Allemagne, et Europe Centrale & de l'Est). Le renforcement de l'industrialisation au travers de centres de productions mondiaux, le recours accru à l'offshoring et la renégociation de contrats importants avec les fournisseurs au niveau Groupe ont bénéficié à toutes les entités opérationnelles. La France a généré à une marge positive. Enfin, dans le cadre des actions de réduction de la base de coûts, les Pays-Bas et le Royaume-Uni tiré ont bénéficié des avenants aux régimes de retraite signés en 2013.

Intégration de Systèmes :

Le chiffre d'affaires a atteint 2 278 millions d'euros, quasi stable comparé à 2012, totalisant 26% du chiffre d'affaires du Groupe. La ligne de Service a bénéficié de la montée en charge significative du contrat de maintenance applicative pour NSN en Allemagne et des Jeux Asiatiques des Arts Martiaux en Europe Centrale & de l'Est. En conséquence le chiffre d'affaires a été en croissance au quatrième trimestre malgré l'impact aux Etats-Unis d'un effet de base défavorable dû à la migration du centre de données pour AIG achevée au deuxième semestre 2012.

Le taux d'utilisation a progressé à 80% en 2013 par rapport à 78% en 2012.

La marge opérationnelle a été de 146,1 millions d'euros, soit 6,4% du chiffre d'affaires, représentant une première étape significative de +180 points et qui sera poursuivie dans le cadre du nouveau plan à trois ans. La ligne de Service a bénéficié de volumes plus importants produits en offshore sur les nouveaux contrats avec NSN, McGraw-Hill et E-Plus. La France a redressé sa marge opérationnelle à 5,2% par rapport à -1,5% en 2012 grâce aux actions pour optimiser à la fois les coûts directs et les coûts administratifs. L'entité Royaume-Uni & Irlande a contribué à l'expansion de la marge opérationnelle au travers de la réduction de la base de coûts pour un chiffre d'affaires stable. Grâce à une rigoureuse maîtrise des coûts, la marge opérationnelle a progressé au Benelux & Pays Nordiques et est resté stable en Zone Ibérique, dans un contexte de moindre chiffre d'affaires. En Autriche, la marge opérationnelle a été impactée par la fin du contrat AMS.

Services Transactionnels de Haute Technologie (HTTS) & Activités Spécialisées:

Le chiffre d'affaires de Services Transactionnels de Haute Technologie (HTTS) & Activités Spécialisées a représenté 20% du chiffre d'affaires du Groupe à 1 706 millions d'euros, en hausse de +0,5% par rapport à 2012.

L'entité HTTS a crû de +3,8% à 1 194 millions d'euros. Cette entité regroupe les activités de paiements et de transactions d'Atos qui ont été filialisées en juillet 2013 afin de créer Worldline. La performance de ces activités en 2013 est décrite dans la section "Performances de Worldline" ci-dessous.

1) En fonction des conditions de marchés et après consultation des institutions représentatives du personnel concernées.

2) BPA ajusté, non dilué et basé sur le nombre d'actions à fin décembre 2011.

3) Excluant Siemens.

Le Groupe Atos en 2013

En BPO, le chiffre d'affaires a atteint 357 millions d'euros, en baisse de -3,2%. L'entité a continué de croître en BPO financier (+6,9%) grâce au contrat avec NS&I. Le chiffre d'affaires a baissé en BPO médical (-11,2%) en raison du contrat WCA (Work Capability Assessments) pour DWP.

La marge opérationnelle a été de 221,0 millions d'euros, représentant 13,0% du chiffre d'affaires, inchangée par rapport à 2012. L'accroissement de la marge opérationnelle chez HTTS a compensé le BPO médical tandis que les Activités Spécialisées sont restées stables.

La marge opérationnelle de HTTS s'est élevée à 193,4 millions d'euros soit 16,2% du chiffre d'affaires par rapport à 185,7 millions d'euros en 2012. La rentabilité des activités de paiements et de transactions d'Atos est décrite dans la section "Performances de Worldline" ci-dessous.

La marge du BPO a baissé de -8,2 millions d'euros par rapport à 2012. La marge opérationnelle a progressé en BPO financier grâce à des volumes plus élevés et une rationalisation des coûts sur le contrat NS&I. En BPO médical, la marge opérationnelle du contrat WCA pour DWP a baissé de -13 millions d'euros pour devenir négative et représenter -8% du chiffre d'affaires. Les coûts de mise en œuvre du contrat PIP pour DWP, particulièrement au premier semestre, ont été passés en charge alors que le chiffre d'affaires est généré à partir de 2014.

Conseil & Services Technologiques :

Conseil & Services Technologiques a représenté 7% du chiffre d'affaires du Groupe, soit 613 millions d'euros, en baisse de -5,6% comparé à 2012. L'activité s'est améliorée au second semestre de l'année à -2,5% par rapport à -8,5% au premier semestre. Le Conseil a crû de +1,1% en 2013 grâce à de nouveaux contrats dans le Secteur Public au Royaume-Uni. Les Services Technologiques ont baissé de -8,1% dont -6,0% sur le second semestre.

En Conseil et en Services Technologiques, le taux d'utilisation est resté quasi stable en 2013 avec respectivement 71% et 82%.

La marge opérationnelle s'est établie à 34,9 millions d'euros, représentant 5,7% du chiffre d'affaires, en progression de +160 points de base par rapport à 2012. Toutes les entités opérationnelles ont affiché une marge positive en 2013 portées par un strict suivi des projets et un contrôle resserré des ressources. La ligne de Services a investi dans les activités de Conseil Cloud et a poursuivi ses activités d'avant-vente et de projets internes. Enfin, la marge a bénéficié de l'avenant au régime de retraite du fonds de pension néerlandais.

Performance de Worldline

En 2013, le chiffre d'affaires de Worldline a atteint 1 115 millions d'euros, en hausse de +4,8% par rapport à 2012 et la marge opérationnelle s'est élevée à 166,9 millions d'euros, en hausse de +15bp à 15,0% du chiffre d'affaires. L'OMDA (Marge Opérationnelle avant Dépréciations et Amortissements) a été de 204,8 millions d'euros, soit 18,4% du chiffre d'affaires, +110 points de base par rapport à 2012. Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à 113 millions d'euros.

Services commerçants & Terminaux

Le chiffre d'affaires a atteint 360 millions d'euros, en hausse de +2,1%. La croissance du chiffre d'affaires est essentiellement venue de l'activité d'acquisition commerçants en Belgique avec des volumes de transaction en hausse conjugués à de nouveaux projets. Le chiffre d'affaires a également crû dans les paiements internet en France et pour les cartes de fidélité en Espagne et au Royaume-Uni. La croissance totale a été impactée par une baisse des ventes de terminaux dans les marchés historiques. Hors terminaux, la ligne d'activité a enregistré un chiffre d'affaires en progression de +6,5% en 2013.

L'OMDA a été en hausse de +60 points de base à 22,6% du chiffre d'affaires soit 81,2 millions d'euros. La marge a progressé en acquisition commerçants et dans les services en ligne grâce à un chiffre d'affaires plus important.

Mobilité & Services Web Transactionnels

Le chiffre d'affaires a crû de +7,4% par rapport à 2012 à 364 millions d'euros. La croissance est principalement venue des activités de billetterie électronique, de collecte automatique des titres de transport, et des projets de voitures connectées.

L'OMDA s'est élevé à 48,2 millions d'euros, représentant 13,3% du chiffre d'affaires. La baisse de la profitabilité provient d'un mix d'activité tout au long de l'année comprenant une part plus forte de projets dont le chiffre d'affaires sera enregistré dans les prochaines années.

Traitements de transactions & Logiciels de Paiement

Le chiffre d'affaires a été en hausse de +4,9% à 391 millions d'euros. La croissance s'est accélérée au cours du second semestre de l'année, en particulier dans l'activité d'émission porteurs avec des volumes de transactions plus élevés, d'une augmentation des services de lutte contre la fraude en Belgique et d'un nouveau contrat avec une banque commerciale en Allemagne. Le chiffre d'affaires des projets a connu une forte croissance en raison de nombreux nouveaux contrats.

L'OMDA a atteint 90,1 millions d'euros, soit 23,0% du chiffre d'affaires. La forte amélioration par rapport à 2012 est venue de la croissance du chiffre d'affaires conjuguée aux actions d'optimisation de la base des coûts.

Activité commerciale

Les prises de commande du Groupe se sont élevées à 8,8 milliards d'euros en 2013, soit un ratio prises de commande sur chiffre d'affaires de 102%, et de 105% hors Siemens.

Ce ratio a été en hausse à 113% pour les activités cycliques (Intégration de Systèmes et Conseil & Services Technologiques), en particulier portées par l'Allemagne, Benelux & Pays Nordiques et l'Europe Centrale & de l'Est. Le ratio prises de commande sur chiffre d'affaires s'est élevé à 96% pour les activités récurrentes, compte tenu de processus de décision plus lents chez certains clients, repoussant des signatures à 2014.

Plusieurs contrats particulièrement innovants ont été signés, dans le Cloud, avec par exemple Telegraaf Media et Philips aux Pays-Bas, dans le Big Data avec l'Agence Fédérale Allemande pour l'Emploi et avec Caixa Seguros. Dans la mobilité, Worldline accompagne McDonald en France dans sa nouvelle stratégie numérique, et a développé une application internet et mobile intégrant sa solution de paiement électronique, qui permet de commander en ligne. Enfin, Swiss Re et le Ministère de la Défense néerlandais ont choisi Atos dans la cyber sécurité. Ces signatures matérialisent l'impact positif du positionnement marché du Groupe sur ses offres innovantes.

Le carnet de commandes était de 15,2 milliards d'euros fin 2013, soit 1,8 année de chiffre d'affaires, équivalent au niveau atteint en 2012.

A 5,3 milliards d'euros au 31 décembre 2013, le montant total pondéré des propositions commerciales est resté stable à taux de changes constants, représentant 7,3 mois de chiffre d'affaires. Ce chiffre est bien réparti entre les activités récurrentes et les activités cycliques.

Résultat d'exploitation et résultat net

En 2013, le résultat d'exploitation a atteint 417 millions d'euros compte tenu des éléments suivants:

Les dépenses de réorganisation d'effectifs se sont élevées à 102 millions d'euros, principalement aux Pays-Bas et en Allemagne. Les coûts de rationalisation des locaux ont été de 37 millions d'euros, principalement pour des fermetures de bureaux et de centres de données en Allemagne et au Brésil.

Les coûts d'intégration finaux résultant de l'acquisition de SIS, principalement liés à la migration des plateformes informatiques internes, se sont élevés à 20 millions d'euros.

En 2013, 44 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles de SIS qui représentent le carnet de commandes et le portefeuille de contrats clients SIS (ensemble "Relations Clients") reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition.

Le résultat financier a été une charge de 63 millions comprenant le coût net de la dette financière pour 31 millions d'euros (dont 21 millions d'euros liées aux obligations convertibles) et de charges financières non-opérationnelles pour 32 millions d'euros essentiellement pour les engagements de retraites et les variations de changes.

La charge d'impôts totale, comprenant des éléments courants et différés, s'est élevée à 96 millions d'euros, représentant un taux effectif d'impôt de 27,1% inférieur à 31,2% en 2012.

Le résultat net part du groupe a ainsi atteint 262 millions d'euros en hausse de +17% par rapport au résultat publié en 2012. Le résultat net par action, a été de 2,98 euros, en hausse de +12% par rapport à 2012.

Trésorerie nette et flux de trésorerie disponible

La trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2013 s'est établie à 905 millions d'euros, par rapport à 232 millions d'euros au 31 décembre 2012.

En 2013, les deux obligations convertibles (OCEANE 2009 et OCEANE 2011) ont été converties produisant une augmentation de la trésorerie nette de 469 millions d'euros. Le programme de rachat d'actions relatif à l'OCEANE 2009 a été finalisé pour 116 millions d'euros.

L'OMDA a atteint 865 millions d'euros représentant 10% du chiffre d'affaires, par rapport à 793 millions d'euros publié en 2012.

L'OMDA comprenait 64 millions d'euros relatifs à des pertes prévues sur contrats, principalement repris de SIS.

Les décaissements relatifs aux réorganisations d'effectifs ont représenté 114 millions d'euros, dont 54 millions d'euros au cours de la seconde partie de l'année. 53 millions d'euros ont été relatifs aux rationalisations (comparé à 54 millions d'euros en 2012) dans le cadre du plan de réduction de l'immobilier et des centres de données du Groupe.

Les décaissements relatifs aux coûts d'intégration informatique se sont élevés à 20 millions d'euros en 2013, par rapport à 53 millions d'euros en 2012.

En 2013, les investissements se sont élevés à 340 millions d'euros, représentant 3,9% du chiffre d'affaires. Les principaux investissements ont concerné l'Infogérance, le BPO, Worldline et Canopy, notamment en Allemagne et au Royaume-Uni.

Le besoin en fonds de roulement a été réduit de 111 millions d'euros. Cette amélioration a été réalisée pour la troisième année consécutive suivant l'acquisition de SIS et a résulté de la renégociation de conditions de paiement à la fois avec les grands clients et fournisseurs.

Le Groupe Atos en 2013

Le Groupe considère que le besoin en fonds de roulement a été largement optimisé fin 2013.

Les charges financières décaissées ont été de 31 millions d'euros, la majorité portant sur les obligations convertibles. Les impôts versés ont représenté 97 millions d'euros.

Les autres éléments ont totalisé un montant positif de 50 millions d'euros comprenant d'une part l'exercice d'options et d'autre part le paiement relatif à l'accord signé avec le fonds de pension néerlandais en décembre 2013.

Le flux de trésorerie disponible a atteint 365 millions d'euros en 2013.

Programme de rachat d'actions et évolution du capital

En 2013, Atos a effectué un programme de rachat d'actions d'un montant de 116 millions d'euros correspondant à la moitié de l'accroissement de la situation de trésorerie nette du Groupe résultant du remboursement anticipé des OCEANE 2009 en septembre 2013.

De plus, le Groupe prévoit de mettre en œuvre au cours de l'année 2014 un programme de rachat d'actions complémentaire totalisant 230 millions d'euros réparti comme suit :

- une tranche d'un montant de 115 millions d'euros permettant un paiement en actions au bénéfice du fonds de pension néerlandais des employés et ainsi de réduire significativement les engagements du Groupe au titre des Régimes à Prestations Définies, approuvé à Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'Atos tenue en décembre 2013.

- une tranche d'un montant de 115 millions d'euros, représentant près de la moitié de l'accroissement de la situation de trésorerie nette résultant du remboursement anticipé des OCEANES 2011, les actions ainsi rachetées ont vocation à être soit annulées, soit remises dans le cadre de la gestion d'autres instruments dilutifs.

Au total, en 2013, le Groupe a annoncé souhaiter mettre en œuvre un programme de rachat d'actions d'une enveloppe globale de 345 millions d'euros.

Suite à ces opérations, le nombre d'actions Atos SE le 31 Décembre 2013 s'élevait à 98,2 millions, avant l'exécution des prochains rachats d'actions prévus pour 230 millions d'euros.

Ressources Humaines

L'effectif total du Groupe était de 76 320 salariés fin décembre 2013.

Les effectifs directs s'élevaient à 70 531 salariés, en hausse de +1% par rapport au début de l'année. Les effectifs indirects étaient de 5 789, en baisse de -11%, reflétant le programme de réorganisation des effectifs indirects opéré depuis l'acquisition de SIS en juillet 2011 quand ce nombre était de 8 552.

En 2013, le Groupe a recruté 10 806 nouveaux collaborateurs dont 62% dans les pays émergents. Les recrutements se sont principalement produits en Inde, en Europe Centrale & de l'Est (Pologne et Roumanie), et en Amérique latine, conformément à la stratégie d'offshore du Groupe et son ambition de faire croître ses effectifs dans les pays émergents. Le Groupe a accru ses ressources d'ingénieurs spécialisés dans le Cloud et le Big Data.

Le taux de départs volontaires a baissé à 9,5% au niveau Groupe et à 17,2% dans les pays émergents.

Les effectifs dans les pays émergents représentaient 28% du total par rapport à 25% en 2012. Les effectifs offshore du Groupe comptaient 11 591 salariés fin 2013, avec une majorité d'entre eux en Inde, en augmentation de +27% en un an.

Le Groupe a poursuivi son plan de réduction du nombre de sous-traitants externes qui s'élevait à 5 399 fin décembre 2013, contre 7 170 fin 2012 et 8 176 en juillet 2011. L'objectif reste une gestion particulièrement rigoureuse du niveau de sous-traitance externe non critique.

Résultats des cinq derniers exercices d'Atos SE

En millions d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2010	31 décembre 2009
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	98,2	85,7	83,6	69,9	69,7
Nombre d'actions ordinaires en circulation	98.165.446	85.703.430	83.566.768	69.914.077	69.720.462
Nombre maximum d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations convertibles en actions	-	10.980.950	10.796.902	5.414.771	-
- par exercice d'options de souscription	5.015.053	7.542.180	8.531.235	9.477.800	10.310.776
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	122,5	63,6	40,7	42,1	42,4
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	94,7	694,8	62,7	9,3	91,1
Impôts sur le résultat	6,3	7,6	8,6	12,9	11,2
Résultat net	71,0	499,2	44,0	69,7	128,7
Résultat distribué	68,7	51,3	41,8	35,0	-
III - Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	1,02	8,20	0,85	0,32	1,47
Résultat net	0,72	5,82	0,53	1,00	1,85
Dividende par action	0,70 ⁽¹⁾	0,60	0,50	0,50	-
IV - Personnel⁽²⁾					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	-	-	-	-	-

1) Sous réserve d'approbation par l'assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014

2) Nous rappelons que la Société Holding Atos SE est une société sans personnel

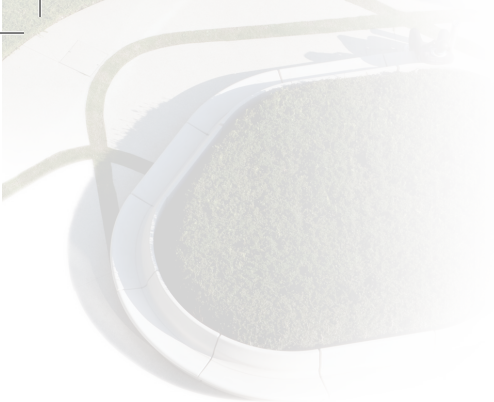
Composition du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration depuis le 29 mai 2013

Nicolas Bazire*	Directeur Général du Groupe Arnault SAS
Jean-Paul Béchat*	Gérant de la SARL ARSCO
Thierry Breton	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE et Président du Conseil de Surveillance d'Atos Worldline
Roland Busch	Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)
Jean Fleming**	Directrice Ressources Humaines d'Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)
Bertrand Meunier*	Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
Colette Neuville*	Présidente (Fondatrice) de l'ADAM
Aminata Niane*	Directeur par interim pour le Retour de la Banque Africaine de Développement à son siège à Abidjan
Lynn Sharp Paine*	Vice-doyenne d'Harvard Business School / Professeur de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. McLean
Michel Paris	Directeur Général de PAI Partners SAS
Pasquale Pistorio*	Président de la Fondation Pistorio (Suisse) (Organisation caritative)
Vernon Sankey*	Mandataire social d'entreprises
Lionel Zinsou-Derlin	Président de PAI Partners SAS

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires



Ordre du jour

A titre ordinaire

- **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2013
- **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2013 et mise en paiement du dividende
- **Option pour le paiement du dividende en actions**
- **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de **Nicolas BAZIRE**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de **Roland BUSCH**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de **Colette NEUVILLE**
- **Renouvellement du mandat d'administrateur** de **Michel PARIS**
- **Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes titulaires**
- **Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes suppléants**
- **Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur **Thierry Breton**, Président-Directeur Général
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier
- **Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières** donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration** à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- **Délégation de compétence au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
- **Modification de l'article 17 des statuts** - Pouvoirs du conseil d'administration
- **Modification de l'article 7 des statuts** - Modification du capital social
- **Pouvoirs**



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Conditions pour pouvoir assister à cette Assemblée :

- les **propriétaires d'actions nominatives** devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris ;
- les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres ("*attestation de participation*") délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- Si vous détenez des **actions nominatives** : veuillez retourner le formulaire joint (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire) ou vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Si vous détenez des **actions au porteur** : veuillez demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 08 25 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- De **vous faire représenter** par un mandataire, ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute personne (physique ou morale) de votre choix, muni d'un pouvoir rempli et signé, ou par le Président ; ou
- D'adresser à la Société une **procuration** sans indication de mandataire ; ou
- De **voter par correspondance** conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce et des décrets d'application.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

- Société Générale - Département Titres et Bourse - Service Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou
- Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2014.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

La participation à distance à l'Assemblée et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

▶ **Cadre C** : cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en Assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

E - Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

B - Vous votez par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions

C - Résolutions non agréées par le Conseil, le cas échéant

D - Résolutions présentées en cours de séance :
renseignez ce cadre

Comment participer à notre assemblée générale ?

A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici

F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A. ☐ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below

Atos

ATOS SE
 Société européenne au capital de 99 526 740 €
 Siège social : River Ouest - 89 Quai Voltaire
 95870 BEZONS
 323 623 603 RCS Pontoise

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2014
A 10 heures au siège social - Auditorium
COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 27th, 2014
At 10 a.m. at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant comme ceci ■ une case pour chaque résolution.
PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Approuvés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.										Non approuvés. Not approved.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs. / Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf..... ☐
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... ☐

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 23 Mai 2014 / May 23rd, 2014
 à la banque / by the bank
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 23 Mai 2014 / May 23rd, 2014
 à la société / by the company

Date & Signature

H - Datez et signez ici

G - Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

B. Si vous souhaitez vous faire représenter par un mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

Actionnaires au nominatif

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse ainsi que votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de votre relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Actionnaires au porteur

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale- Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS (32 rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax à adresser au + 33(0)2 51 85 57 01).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 23 mai 2014 seront prises en compte.

C. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- Si vous **cédez vos actions avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- Si vous **cédez vos actions après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

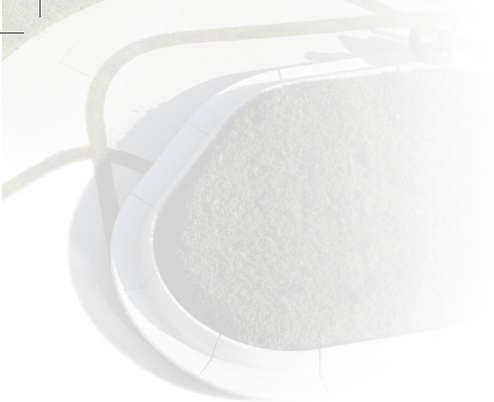
D. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2014 :

- Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique "Investisseurs".



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

E. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 commençant à 10 heures précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence.
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

En transport en commun

- ▶ **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grand Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)
 - De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
 - De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
 - Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
 - Après 22h : une rame toutes les 15'
 - Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

▶ Lignes RATP

- RATP 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP 272 RATP 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons
via Nanterre Université

En navette Atos

- ▶ **Depuis la Gare d'Argenteuil (Transilien)** - En provenance de la gare SNCF de St-Lazare ou d'ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur du trottoir de l'église évangélique située en face de la gare au 29 boulevard Karl Marx à Argenteuil (départ 8h 25 - 8h45 - 8h50 - 9h00. Pour le retour prendre le Tramway T2 car la première navette est à 17H10).

En voiture par l'A86

- ▶ **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise
- ▶ **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot
Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons
Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons
Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest
Le parking vous est ouvert.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2013 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, mise en paiement du dividende et option pour le paiement du dividende en actions

3^{ème} et 4^{ème} résolutions

Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Il vous est proposé dans le cadre de la troisième résolution de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à 0,70 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 68.690.503,70 euros calculé sur le fondement du nombre de 98.165.446 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 36.155 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2014 et mis en paiement le 24 juin 2014. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2012	85.875.125	0,60 ⁽²⁾	51.525.075,00
2011	83.538.306	0,50 ⁽²⁾	41.769.153,00
2010	69.727.165	0,50 ⁽²⁾	34.863.582,50

(1) Nombre des actions jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions auto-détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(2) Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne "Dividendes par actions" étaient éligibles à l'abattement de 40 % précité (ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2012 au titre de l'exercice 2011 et en 2011 au titre de l'exercice 2010).

Option pour le paiement du dividende en actions⁽¹⁾

Il vous est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à ladite résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 2 juin 2014 et le 13 juin 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 13 juin 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 24 juin 2014, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

5^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2013, de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

1) L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Renouvellement de mandats d'administrateurs

6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des résolutions six, sept, huit et neuf, de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de trois (3) années :

► **Nicolas BAZIRE,**

► **Roland BUSCH,**

► **Colette NEUVILLE,**

► **Michel PARIS.**

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 50 à 53 de la présente brochure.

Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes titulaires et suppléants

10^{ème} et 11^{ème} résolutions

Aux termes de la dixième résolution, il est proposé de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019, le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Grant Thornton, comme commissaire aux comptes titulaire, venant à expiration lors de la présente assemblée.

Aux termes de la onzième résolution, il est proposé de renouveler pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019, le mandat de commissaire aux comptes du cabinet IGEC, comme commissaire aux comptes suppléant, venant à expiration lors de la présente assemblée.

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général

12^{ème} résolution

Dans le cadre de la douzième résolution, il vous est demandé, conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013 (le "Code AFEP-MEDEF"), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du

Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le document de référence 2013, Partie G, paragraphe 2.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Dans ce cadre, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Président Directeur Général, Monsieur Thierry Breton, au titre de l'exercice 2013 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle, pour avis.

Par ailleurs, il est rappelé que le 27 décembre 2013, l'Assemblée Générale a adopté, à 99,63%, une résolution portant sur les principales orientations stratégiques du Groupe pour la période 2014-2016. Cette résolution incluait l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général pour la période 2014-2016, tels que décidés par le Conseil d'administration, à l'occasion du renouvellement du mandat du Président Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Thierry Breton, Président Directeur Général d'Atos SE, soumis à l'avis des actionnaires

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 350 000 €	La rémunération totale en numéraire, à compter du 1er janvier 2012, a été fixée par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2011, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Elle est composée d'une partie fixe de 1,35 million d'euros, et d'une partie variable détaillée ci-dessous.
Rémunération variable	1 332 045 € au titre de l'exercice 2013 soit 98,67% de la rémunération variable cible annuelle	La part variable sous condition de performance opérationnelle de la rémunération de M. Thierry Breton, Président Directeur Général, est fixée à 100% de sa rémunération fixe, et, en cohérence avec les règles retenues pour l'ensemble des membres du comité exécutif, la possibilité d'atteindre 130% maximum en cas de surperformance. La rémunération variable du Président Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. En 2013, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Président Directeur Général est la suivante : ► Marge Opérationnelle Groupe (40%), ► Free Cash-Flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%), ► Croissance du chiffre d'affaires (30%). Afin de contrôler au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan d'améliorations, la fixation des objectifs de performance pour le Président Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations. La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours de la réunion des 24 juillet 2013 et 19 février 2014 par le Conseil d'Administration : la rémunération variable de M. Thierry Breton, Président Directeur Général, au titre du premier semestre 2013 s'est établie à 697 275,00 euros, soit 103,3% de sa rémunération variable cible semestrielle, et à 644 220 euros soit une réalisation de 95,4% au titre du second semestre 2013.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Thierry Breton, Président Directeur Général, ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Breton, Président Directeur Général, a renoncé à percevoir ses jetons de présence.
Avantages de toute nature	8 215,51 €	M. Thierry Breton, Président Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due, au titre de l'exercice 2013, à M. Thierry Breton, Président Directeur Général.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou cessation de fonction	N/A	M. Thierry Breton, Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou cessation de fonction d'aucune sorte (clause de non concurrence, parachute doré, etc...)
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	Aucune attribution de stock-options ~ 45 000 actions de performance Valorisées à 2 250 773 € Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la méthode IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés	La rémunération totale en titres, à compter du 1^{er} janvier 2013, a été fixée par le Conseil d'Administration le 30 mai 2012, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Au cours de l'exercice 2013, M. Thierry Breton, Président Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options. Le 24 juillet 2013, le Conseil d'Administration a attribué 45 000 actions de performance au Président Directeur Général, valorisées à 2 250 773€ selon la norme IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés de la société. Ce montant prend en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'égard du dirigeant mandataire social, ainsi que les éléments de sa rémunération à trois ans tels qu'arrêtés par la décision du Conseil d'Administration du 30 mai 2012. Dans son analyse, le Conseil d'Administration, sur l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré les éléments suivants : ► l'attribution de 45 000 actions de performance au Président-directeur général représente environ 6% du nombre total d'actions attribuées ; et 0,05% du capital social de la société au 1^{er} juillet 2013. ► le nombre d'actions attribué au Président-directeur général représente une rémunération en titres d'environ 45% de sa rémunération cible totale lors de l'attribution décidée en juillet 2013. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation des conditions de performance cumulatives suivantes : ► Free Cash-Flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour 2013 et pour 2014 (85% du montant figurant au budget ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ► Marge Opérationnelle Groupe pour 2013 et pour 2014 (85% du montant figurant au budget ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ► Critère de Responsabilité Sociale et Environnementale en 2013 et en 2014 (obtenir au moins le rating GRI A; ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index World ou Europe) L'acquisition définitive des actions de performance aura lieu au deuxième anniversaire de la date d'attribution, (sous réserve du respect de la condition de présence); les bénéficiaires seront en outre tenus de conserver leurs actions ainsi acquises pendant une période de deux ans suivant cette date. Il a par ailleurs été décidé par le Conseil que s'applique au dirigeant mandataire social une obligation de conservation de 15% des actions de performance qui lui ont été attribuées pendant toute la durée de ses fonctions.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	sans objet	Le Président Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du comité exécutif du groupe. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux. Le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence dans le Groupe Atos lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale. Le montant du complément de retraite correspond au différentiel entre 1% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime (dans la limite de 60 trimestres) et le montant annuel des prestations versées au titre des régimes de retraite légaux, complémentaires et supplémentaires. Il est précisé qu'un nouvel entrant de plus de 50 ans au plan (par exemple 50 + n années) bénéficie de n années de cotisations d'entrée, plafonnées à 5 ans maximum. En pratique, un minimum de 10 années reconnues dans le régime est requis pour bénéficier du plan, avec un plafond maximal de 15 années. La rémunération de référence est la rémunération fixe (hors part variable ou toute rémunération complémentaire). Chaque année d'ancienneté reconnue dans le régime permet d'acquérir un pourcentage de droit égal à 4% de la seule rémunération fixe ce qui correspond, dans les faits, à 2% de la rémunération fixe plus variable cible pour le Président Directeur Général. La référence à la rémunération fixe a été préférée au salaire global (fixe + variable) afin de prévenir les effets d'aubaine et donner une prévisibilité accrue des montants à provisionner. En tout état de cause, les modalités de calcul des droits acquis au titre du présent règlement ne pourront conduire le Président Directeur général à percevoir une rente annuelle d'un montant supérieur à 45% de sa rémunération moyenne annuelle durant sa durée d'appartenance au régime (rémunérations réelles fixes et variables) et à ce que les droits potentiellement acquis, au titre de chaque année d'appartenance au régime, excèdent 5% de sa rémunération au titre de l'année concernée (rémunérations réelles fixes et variables). L'application de ce régime de retraite des membres du Comité exécutif du Groupe à l'actuel Président Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'assemblée générale le 26 mai 2009 sous la quatrième résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

13^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise la loi, dont notamment :

- ▶ leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions, ou (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la quatorzième résolution ;
- ▶ leur transfert au fond de pension néerlandais des employés (Stichting Pensioenfond Atos) dans le cadre de l'accord transactionnel (Run-off and Settlement Agreement) conclu avec la Société et sa filiale Atos Nederland B.V.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 97 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 952.204.826,20 euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 aux termes de sa douzième résolution telle que modifiée par la deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 27 décembre 2013, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

14^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

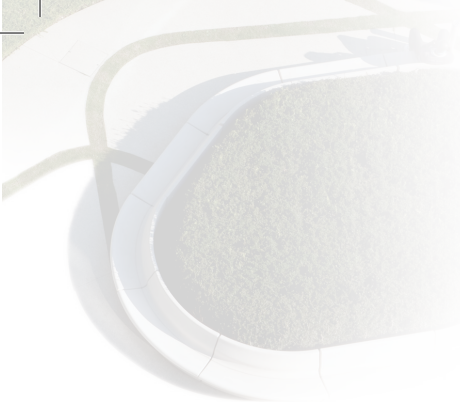
Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2013 dans sa treizième résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

15^{ème} résolution

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'Assemblée Générale Mixte 30 mai 2012 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS") pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale"). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la quinzième résolution, ainsi que des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, soit 30% du capital social ou tout autre plafond global qui pourrait être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité de ces délégations.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription en vertu des 16^e, 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ne pourraient excéder 10 % du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des seizième et dix-septième résolutions de la présente assemblée générale, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la seizième résolution de la présente assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de

valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

16^{ème} résolution

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du DPS, sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale").

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 17^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé Euronext Paris précédant la date de fixation du prix de souscription diminué d'une décote maximum de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après. Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des "OCEANE" (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les quinzième et dix-septième résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

17^{ème} résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de consentir une autorisation au conseil permettant à la Société de procéder à des offres par "placement privé", donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription ("DPS") s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("Filiale"). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la seizième résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la seizième résolution.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

18^{ème} résolution

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la seizième résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription ("DPS") pour donner au conseil d'administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à 10% du capital social au jour de l'assemblée générale, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif à la présente assemblée générale. Ces émissions s'imputeront sur le montant nominal maximal des augmentations de capital sans DPS précisé dans la seizième résolution de la présente assemblée générale fixé également à 10% du capital social, ainsi que sur le plafond global précisé dans la quinzième résolution.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. La délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 30 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

19^{ème} résolution

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de sur-allocation pourrait être exercée dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^{ème} résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social

par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

20^{ème} résolution

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 3 234 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé au paragraphe 2 de la quinzième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. La délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

21^{ème} résolution

Il est envisagé d'effectuer un plan d'actionnariat salarié comparable à celui des années antérieures.

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^{ème} résolution qui vous est soumise et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou

des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 au titre de la 14^{ème} résolution pour sa fraction non utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Au printemps 2014, Atos a renouvelé un vaste plan d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 27 pays, qui donnera lieu à augmentation de capital en juillet 2014. Ce plan, nommé Sprint 2014, propose aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos selon deux véhicules :

- ▶ Sprint Dynamic, qui offre une décote de 20% sur le cours de référence de l'action Atos ;
- ▶ Sprint Secure, qui, grâce à un effet de levier permet de bénéficier de la croissance du cours de l'action par rapport à un cours de référence tout en sécurisant le capital, avec un taux d'intérêt minimal sur la période d'investissement.

Ce programme fait suite à la mise en œuvre du programme Sprint 2012 portant sur 25 pays et ayant couvert près de 65 000 collaborateurs. Globalement, l'actionnariat des collaborateurs (placements collectifs et plans d'épargne d'entreprise) est passé d'environ 0,5% du capital de la Société en 2005, à 1,7% fin 2013.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

22^{ème} résolution

Il vous est proposé d'autoriser votre conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance en faveur de salariés et de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre des plans d'incitation long-terme mis en place sur une base annuelle en faveur de plusieurs centaines de managers ou collaborateurs clés du groupe, ainsi que du Président Directeur Général ; pour celui-ci, le principe de l'attribution sur une base annuelle d'une incitation long-terme en titres, dans des conditions conformes aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, appartient aux éléments de sa rémunération tels que décidés par le conseil d'administration de la Société, suite au renouvellement de son mandat pour trois années supplémentaires par l'Assemblée Générale réunie le 30 mai 2012.

L'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de plusieurs conditions de performance à fixer par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables, sur une période pluriannuelle. Ces conditions de performance devront faire référence à l'atteinte des objectifs financiers annuels de la Société liés par exemple à la rentabilité et au flux de trésorerie disponible.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la délégation demandée ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente assemblée générale. A l'intérieur de cette enveloppe, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,1% du capital social au jour de la présente assemblée générale. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que l'autorisation consentie lors de l'assemblée générale du 29 mai 2013 dans la quinzième résolution poursuivra ses effets pour la durée initiale de trente-huit mois, dans la limite de 1 % du capital au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration, étant indiqué que le conseil d'administration de votre Société ne l'a pas encore mise en œuvre.

Dans le cadre de l'autorisation donnée pour trente-huit mois par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2012 (dix-huitième résolution), le Conseil d'Administration, lors de la réunion du 24 juillet 2013, a décidé sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, de procéder à l'attribution de 723 335 actions

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

de performance ordinaires de la Société, au profit des premières lignes managériales d'Atos, soit 705 bénéficiaires, incluant le dirigeant mandataire social à hauteur de 6,2% de cette attribution. Les conditions de performance de ce plan portent sur des critères internes financiers annuels liés à la rentabilité et au flux de trésorerie disponible qui ont été renforcés par rapport à celles du précédent plan du 22 décembre 2011. Il convient en effet de satisfaire l'ensemble des conditions de performance sur les deux années concernées (2013 et 2014) pour avoir le droit à l'acquisition de 100% des actions attribuées. De plus, l'exigence du plan a été renforcée par l'ajout d'une condition externe, liée à la performance sociale et environnementale de l'entreprise. Les termes et conditions de ce plan sont décrits au paragraphe G.4.3.2 du document de référence 2013 de la Société. La vingt-deuxième résolution qui vous est soumise annulerait l'autorisation consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2012 au titre sa fraction non utilisée (représentant 271 932 actions, soit environ 0,27% du capital social, à fin mars 2014).

Modification de l'article 17 des statuts - Pouvoirs du Conseil d'administration

23^{ème} résolution

Dans le cadre de la 23^{ème} résolution, il est proposé à votre assemblée d'harmoniser l'article 17 des statuts de la Société avec les dispositions du code de commerce d'une société anonyme avec un conseil d'administration, s'agissant de la détermination par le conseil d'administration de la limitation des pouvoirs du Directeur Général.

Le document de référence 2013 de la Société (paragraphe G.3.1.2) fait état des limitations de pouvoirs actuellement fixées par le conseil d'administration dans son règlement intérieur, en visant les opérations pour lesquelles l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise :

- ▶ Acquisition ou vente de participations excédant 100 millions d'euros ;
- ▶ Acquisition ou vente d'actifs excédant 100 millions d'euros ;
- ▶ Acquisition d'actifs ou de participations au-delà de l'activité habituelle du Groupe ;
- ▶ Acquisition ou vente de biens immobiliers excédant 100 millions d'euros ;
- ▶ Alliance stratégique ou partenariat qui pourrait avoir un impact structurant pour le Groupe ;
- ▶ Garanties de maison mère excédant la délégation octroyée au directeur général.

Dans ce contexte, il convient de modifier l'article 17 des statuts pour assurer sa cohérence avec le code de commerce régissant la société anonyme dotée d'un conseil d'administration ainsi qu'avec les dispositions susvisées du règlement intérieur du conseil.

Il est rappelé que les alinéas 4 et 5 de l'article 17 des statuts de la Société sont actuellement libellés comme suit :

"La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le directeur général à procéder aux opérations visées au paragraphe ci-dessus. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas [...]".

Il vous est proposé de remplacer les alinéas 4 et 5 de l'article 17 des statuts par la rédaction suivante :

"Le conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en indiquant les décisions qui font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration [...]".

Les autres stipulations de l'article 17 demeureraient inchangées.

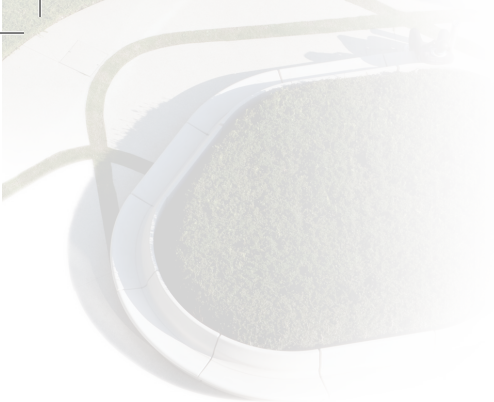
Modification de l'article 7 des statuts - Modification du capital social

24^{ème} résolution

L'objet de la 24^{ème} résolution soumise à votre assemblée générale est d'harmoniser les statuts de la Société avec les dispositions du Code de commerce (art. L.228-91 et s.) issues de l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004, s'agissant de la faculté de déléguer au conseil d'administration l'émission de valeurs mobilières

La modification de l'article 7 des statuts permettrait de clarifier que :

- ▶ L'émission de titres négociables de type obligataire simple relève de la compétence du conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 alinéa 1 du Code de commerce (sans délégation nécessaire de la part de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires) ;
- ▶ L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, immédiatement ou à terme, relève de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, avec délégation possible au conseil d'administration.



Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Il est rappelé que l'article 7 des statuts de la Société est actuellement libellé comme suit :

"Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières".

Il vous est proposé d'ajouter les mots "de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire" à la fin de l'article 7, qui serait rédigé de la façon suivante :

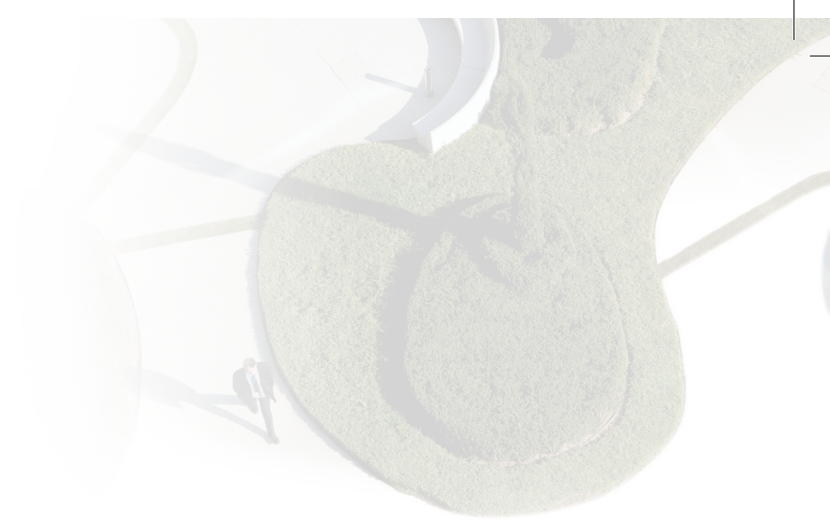
*"Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières **de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**".*

Les autres stipulations de l'article 7 demeureront inchangées.

Pouvoirs

25^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2013, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	71 022 471,82
Report à nouveau antérieur	745 234 758,76
Soit un montant de	816 257 230,58
A affecter comme suit	
A la réserve légale	1 246 201,60
Aux dividendes (0,70 € x 98.129.291 actions ⁽¹⁾)	68 690 503,70
Au report à nouveau	746 320 525,28

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 98.165.446 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 36.155 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera éligible à un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2012	85.875.125	0,60 ⁽²⁾	51.525.075,00
2011	83.538.306	0,50 ⁽²⁾	41.769.153,00
2010	69.727.165	0,50 ⁽²⁾	34.863.582,50

(1) Nombre des actions jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions auto-détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40% (ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2012 au titre de l'exercice 2011 et en 2011 au titre de l'exercice 2010).

Le dividende sera détaché de l'action le 2 juin 2014 et mis en paiement le 24 juin 2014. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Projet de résolutions

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 2 juin 2014 et le 13 juin 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse – Services des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 13 juin 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 24 juin 2014, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide

de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Nicolas BAZIRE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Nicolas BAZIRE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Roland BUSCH

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Roland BUSCH vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Colette NEUVILLE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Colette NEUVILLE vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Michel PARIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Michel PARIS vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes titulaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Grant Thornton vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un des deux commissaires aux comptes suppléants

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet IGEC vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Douzième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013 (le "Code AFEP-MEDEF"), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le document de référence 2013, Partie G, paragraphe 2, ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Treizième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan

Projet de résolutions

d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,

- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la quatorzième résolution ci-après, ou
- ▶ de les transférer au fonds de pension néerlandais des employés dénommé Stichting Pensioenfonds Atos, dont le siège est situé à Utrecht, Pays-Bas, dans le cadre de l'accord transactionnel (Run-off and Settlement Agreement) conclu avec la Société et sa filiale Atos Nederland B.V., soit via Atos Nederland B.V. soit directement, étant précisé que dans ce dernier cas, le paiement sera effectué par la Société pour le compte de sa filiale Atos Nederland B.V. en vertu d'une délégation de paiement ou de tout autre mécanisme.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système

multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 97 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 952.204.826,20 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2013, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption

de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2013 dans sa douzième résolution telle que modifiée par la deuxième résolution de l'assemblée générale du 27 décembre 2013.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2013 dans sa treizième résolution.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une **"Filiale"**) (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente assemblée.
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - il est précisé que le plafond prévu à la 22^e résolution de la présente assemblée générale est autonome et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- ▶ prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- ▶ prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
- 5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce),
 - fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division

Projet de résolutions

ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une "Filiale") (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 17e, 18e et 19e résolutions de la présente assemblée ;
- ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L.225-135, 2^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. prend acte que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

Projet de résolutions

- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ("**Filiale**") (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider

l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

► le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 16^e, 18^e et 19^e résolutions de la présente assemblée ;

► en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et

► à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de

la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :

► le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

► le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

► décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

► décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

► déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ;

Projet de résolutions

le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

Dix-huitième résolution

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant

nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 16e, 17e et 19e résolutions de la présente assemblée ;

3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- ▶ décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- ▶ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- ▶ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la seizième résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de

Projet de résolutions

capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 3 234 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15e résolution de la présente assemblée et sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
- ▶ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- ▶ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- ▶ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15e résolution de la présente assemblée qui vous est soumise, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs

mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et

► prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

8. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée de toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées au Président Directeur Général en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,1% du capital social au jour de la présente assemblée générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période

Projet de résolutions

d'acquisition sera soumise à des conditions de performance fixées par le conseil d'administration, portant sur des critères opérationnels et mesurables.

S'agissant des mandataires sociaux, le conseil d'administration devra, dans les conditions prévues par la loi, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions attribuées gratuitement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'assemblée générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à 2 ans, à compter de la date de leur attribution par le conseil d'administration, et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une durée supérieure. L'assemblée générale fixe également la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition serait fixée à quatre ans par le conseil d'administration, la durée minimale de l'obligation de conservation pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

La présente autorisation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ; arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ; ajuster, le cas échéant,

pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ; constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'assemblée générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée ; que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2012 dans sa dix-huitième résolution est annulée à compter de ce jour à hauteur de sa partie non encore utilisée ; et que l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2013 dans sa quinzième résolution survit et poursuit ses effets pour la durée initiale de trente-huit mois à compter du 29 mai 2013.

Vingt-troisième résolution

Modification de l'article 17 des statuts -Pouvoirs du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les alinéas 4 et 5 de l'article 17 des statuts de la Société, actuellement libellés comme suit :

"La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le directeur général à procéder

aux opérations visées au paragraphe ci-dessus. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas [...]".

Qui seront désormais remplacés par un alinéa 4 rédigé de la façon suivante :

"Le conseil d'administration fixe la limitation des pouvoirs du Directeur général, le cas échéant, aux termes de son règlement intérieur, en indiquant les décisions qui font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration. [...]"

Les autres stipulations de l'article 17 demeurent inchangées.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 7 des statuts – Modification du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, actuellement libellé comme suit :

"Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières".

Qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

"Le capital social peut être réduit ou augmenté sur décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la loi et les règlements. L'assemblée générale extraordinaire peut cependant déléguer au conseil d'administration, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission de valeurs mobilières de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire".

Les autres stipulations de l'article 7 demeurent inchangées.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Nicolas BAZIRE

Administrateur indépendant

Président du Comité des Nominations et Rémunérations

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **13/07/1957**

Nationalité : **Française**

Date de renouvellement : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant
sur les comptes de l'exercice 2013**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas BAZIRE

Directeur Général du Groupe Arnault SAS

Formation

Diplôme de l'École Navale et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (I.E.P.), Ancien Elève de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2013

France :

Membre du Conseil de Surveillance : Montaigne Finance SAS, Semyrhamis SAS, Rothschild et Cie Banque

Vice-Président du Conseil de Surveillance : Les Echos SAS

Directeur Général délégué : Groupe Arnault SAS

Administrateur : LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SA**, Agache Développement SA, Europatweb SA, Financière Agache Private Equity SA, Groupe les Echos SA, LV Group SA, Suez Environnement Company SA**, Carrefour SA**, Fondation Louis Vuitton pour la Création (Fondation d'Entreprise)

Représentant permanent :

► Groupe Arnault SAS, administrateur de Financière Agache SA

► Ufipar SAS, administrateur de Louis Vuitton Malletier SA

► Montaigne Finance SAS, administrateur de GA Placements SA

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Président : Société Financière Saint-Nivard SAS

Membre du Comité de Surveillance : Lyparis SAS,

Administrateur : Ipsos SA**, Marignan Investissements SA, Tajan SA et Go Invest SA (Belgique)

Nicolas BAZIRE est diplômé de l'Ecole Navale (1978), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration, Magistrat à la cour des Comptes. Nicolas Bazire a été auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des Comptes. En 1993, Nicolas Bazire devient Directeur de Cabinet, chargé de mission auprès du Premier Ministre Edouard Balladur. Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque entre 1995 et 1999, il est nommé Président du Conseil des Commanditaires à cette date. Il est nommé Directeur Général du Groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du Groupe LVMH dont il est également membre du Comité Exécutif. Nicolas Bazire est Capitaine de Frégate de réserve. Il est Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

** Société cotée

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Roland BUSCH

Membre du Comité des Comptes

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **22/11/1964**

Nationalité : **Allemande**

Date de nomination : **1^{er} juillet 2011**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Roland BUSCH

Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)

Formation

Etudes de Sciences Physiques, Université Friedrich Alexander (Allemagne) et Université de Grenoble (France), Doctorat en Sciences Physiques, Université Friedrich Alexander (Allemagne)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2013

Etranger

Président du Secteur Infrastructure & Cities, Siemens (Allemagne)

Président Asia Pacific, Siemens (Allemagne)

Responsable du département développement durable (Allemagne)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Président de Siemens VDO Automotive Asia Pacific Co. Ltd., Shanghai (China)

Directeur de la Division Mass Transit du groupe Transportation Systems (TS), Siemens (Allemagne)

Directeur de la Stratégie, Siemens (Allemagne)

Roland Busch est diplômé de l'Université Friedrich Alexander en Allemagne et de l'Université de Grenoble où il a obtenu un Doctorat en Sciences Physiques. Il est membre du directoire de Siemens AG. Au cours de des cinq dernières années, Roland Busch a exercé les mandats de Président de Siemens VDO Automotive Asia Pacific Co. Ltd., Directeur de la division Mass Transit du groupe Transportation Systems Group (TS) et Directeur de la Stratégie de Siemens en Allemagne.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Colette Neuville

Administrateur indépendant

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **21/01/1937**

Nationalité : **Française**

Date de nomination : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Colette NEUVILLE

Présidente (fondatrice) de l'ADAM

Formation

Licence en Droit (lauréate de la faculté), DES d'Economie Politique – DES de Sciences économiques, Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (section service public)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2013

France

Administrateur : Groupe Eurotunnel SA** (également membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Rémunération et administrateur référent depuis février 2014), ARCAF (association des fonctionnaires épargnants pour la retraite), FAIDER (fédération des associations indépendantes de défense des épargnants pour la retraite)

Membre : de la Commission consultative "Epargnants et actionnaires minoritaires" de l'AMF, du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit & Management de Paris; de la Commission "Rémunération des dirigeants" de l'Institut Français des Administrateurs

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil de Surveillance et censeur : Atos SA**

Membre : Forum Européen de Corporate Governance, auprès de la Commission Européenne

Colette Neuville est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'études supérieures (DES) d'économie politiques et de sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, le gouvernement marocain et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires) et membre de la commission Epargnants et Actionnaires Minoritaires de l'AMF. Elle est administrateur référent du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations du Groupe Eurotunnel SA. Elle est membre du Conseil de Gouvernance de l'Ecole de Droit et de Management de Paris. Elle est membre du conseil d'administration de la FAIDER et de l'ARCAF.

** Société cotée

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Michel Paris

Membre du Comité des Comptes

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **09/09/1957**

Nationalité : **Française**

Date de renouvellement : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013**

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Paris

Directeur Général de PAI Partners SAS

Formation

Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2013

France

Chief Investment Officer and Managing Director : PAI Partners SAS

Administrateur : Kiloutou SA, IPH

Etranger

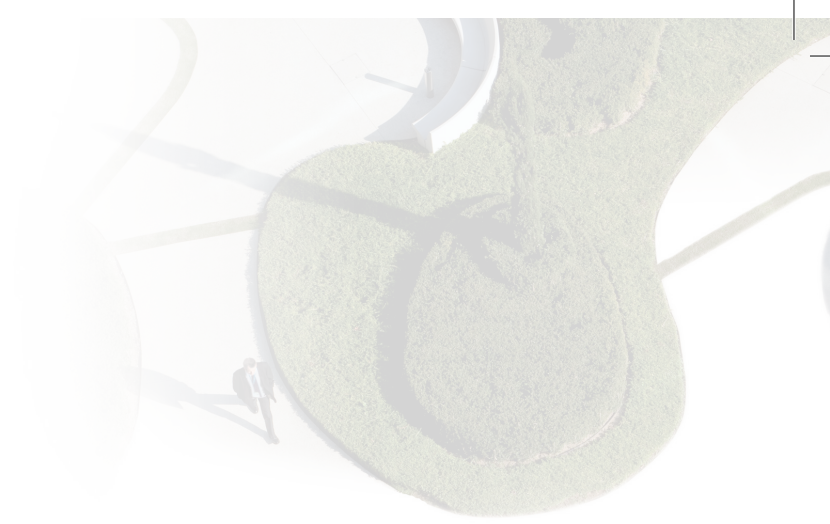
Administrateur : Xella (Allemagne), Cortefiel (Espagne), Hunkemöller (Pays-Bas), Perstorp (Suède), Swissport (Suisse), The Nuance Group (Suisse)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur : Monier (Allemagne), Spie SA, Kaufman & Broad SA** (France), Gruppo Coin (Royaume-Uni), Speedy 1 Ltd (Royaume-Uni), GCS

Michel PARIS est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et de l'Ecole Supérieure de Commerce de Reims. Michel Paris a rejoint PAI Partners SAS en 1984. Il est Président du Comité d'Investissement et Directeur Général, également membre du Comité exécutif et Directeur des équipes sectorielles Distribution, Biens de l'Industrie et Services. Michel Paris compte plus de 30 années d'expérience dans l'investissement au sein de cette société. Il a auparavant exercé deux ans chez Valeo.

** Société cotée



Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MARDI 27 MAI 2014

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2014

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles

R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹⁾ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos SE, est un acteur international des services informatiques avec un chiffre d'affaires annuel de 8,6 milliards d'euros et 76 300 collaborateurs dans 52 pays. Atos SE (Société Européenne) fournit à ses clients du monde entier des services de conseil & d'intégration de systèmes, d'infogérance et des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen et un acteur mondial dans les services de paiement. Grâce à son expertise technologique et sa connaissance industrielle, Atos sert ses clients dans différents secteurs : Industrie, distribution & transports, Secteur public & santé, Services financiers, et Télécoms, médias & services aux collectivités.

Atos déploie des technologies qui accélèrent le développement de ses clients et les aident à réaliser leur vision de l'entreprise du futur. Atos est le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Groupe est coté sur le marché NYSE Euronext Paris et exerce ses activités sous les noms d'Atos, Worldline, Atos Consulting et Atos Worldgrid.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :

vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net
ou visiter le site atos.net

atos.net

Atos, le logo Atos, Atos Sphere, Atos WorldGrid et Worldline sont des marques déposées d'Atos SE.